Rattrapper des heures d'un cdd d'avant ?MERCI

Par Sophie777

Bonjour,

Je vous écris en vous remerciant beaucoup par avance pour l'attention et le temps que vous voudrez bien accorder à ma demande.

Je suis actuellement employée en CDD d'un an (septembre 2015 à aout 2016) en tant qu'animatrice pour une mairie. Mon temps de travail est annualisé (je travaille plus certaines périodes)

Mon contrat touche à sa fin au mois d'aout, et je ne souhaite pas le renouveler pour beaucoup de raisons. J'ai eu déjà de gros problèmes avec cette mairie (temps de trajet non comptés ni payés, heures supplémentaires non payées, semaines de travail de 57 h en centre de loisirs, heures de vacations en centre de loisirs payées 5 euros de l'heure ...) et j'ai du faire appel à l'association REMAID pour m'aider.

La fin de mon CDD "annualisé" (septembre 2015 à aout 2016) approchant on me demande de rattraper des heures du CDD précédent.

Je devrais soi disant 50 h qui datent du CDD précédent (de septembre 2014 à aout 2015) et on veut me les faire rattraper sur mon temps de vacances de cet été. On me dit que je n'ai pas réalisé ces heures par convenance personnelle ce qui est faux, elles n'ont tout simplement pas été prévues dans mon planning du CDD précédent. Cela me ferait réaliser 1667 h de travail sur le CDD de cette année.

J'ai fait part de cela au directeur des ressources humaines qui me confirme que je dois bien rattraper ces heures. A t'on le droit de me réclamer ces heures?

Je vous remercie beaucoup pour votre aide car je me sens bien démunie encore une fois.

Bien cordialement

S.Revol